

Compte-Rendu Succinct CONSEIL MUNICIPAL
du **Jeudi 8 Septembre 2022 à 20:30**

Présents : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mme THEVENOT-LABBE Audrey, MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, MARCAND Philippe

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme AUBERTIN Agnès à M. DEPAILLAT Dominique, M. PERREAU Manuel à M. GOBILLOT Loïc

Ordre du jour :

1- Travaux du monument aux morts :

Tout a été terrassé.

Les pavés ont été mis en place autour du monument afin de délimiter le béton désactivé et de séparer la pelouse.

Des caillebotis béton ont été mis en place pour assurer la stabilité des piétons qui pourront accéder à un banc qui sera installé contre le mur de la salle des pompes.

Des potelets seront mis en place afin de protéger l'accès au monument et d'empêcher le stationnement de véhicules sur la pelouse.

Le choix des potelets se porte sur un modèle intemporel. Le Maire prendra contact avec la fonderie de Sommevoire (52) pour comparer avec les tarifs proposés sur catalogue.

Vote : Pour 9 / Contre 0 / abstention 0

Une discussion s'engage sur la conservation ou non des grilles autour du monument. Après délibération, le conseil décide à la majorité de les conserver. Elles seront thermolaquées intégralement en noir mat métallisé. Le haut des pics sera arrondi.

Vote : Pour 5 / Contre 4 / abstention 0

Quant au poilu, le conseil décide à l'unanimité de le faire thermolaquer en bleu horizon ou distant (RAL 5007/5023 à voir le bleu qui correspond le mieux).

Vote : Pour 9 / Contre 0 / abstention 0

2- ONF / travaux en régie p 7-8-9-10-23-24-25-28-29-61.2-69 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de DARMANNES décide d'exploiter en régie les parcelles 7-8-9-10, 23-24-25 et 28-29-61-69.

Il est précisé : par temps sec et sur sol porteur **UNIQUEMENT**.

a. Vente de bois façonnés

De fait, il décide de proposer des bois façonnés dans le cadre du contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises ; la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022/2023

et/ou les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
Tilleul	36 m3	Chêne	191 m3
Hêtre	37 m3		
Charme	33 m3		
Frêne	10 m3		
Erable	6 m3		

b. Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL2021_029 du 05/08/2021

Autres commentaires :

- P 39 : proposition de mise en vente car pas adaptée pour la vente de bois sur pied aux particuliers.
- Procéder à l'élagage du chemin forestier qui commence à la P 52 jusqu'à la place de retournement.
- P 40 : prévoir le broyage des cloisonnements avant régénération.
- P 3 : prévoir le dégagement des plants à l'automne 2023.
- P 62 et 51 : en vente de bois sur pied en 2023 si pas vendues en trituration.

Rappel : travaux UNIQUEMENT sur sol porteur et, si possible, broyage et dégagements à faire en dehors des périodes de chasse.

Vote : Pour 9 / Contre 0 / abstention 0

3- Etude contrats d'assurances :

3 propositions de contrat d'assurance pour la collectivité ont été étudiées. Le Maire, ayant reçu délégation en début de mandat pour passer les contrats d'assurance de la commune, décide d'accepter l'offre du Crédit Agricole qui est bien plus avantageuse que celle de notre compagnie actuelle pour les mêmes garanties. La cotisation annuelle sera environ 45 % moins chère.

4- Travaux lagunage / demandes de subventions

La bêche se dégrade de plus en plus mais avant de pouvoir intervenir dessus, nous avons le souci de la gestion des boues qui ne peuvent pas être épandues du fait d'une grande concentration d'hydrocarbures (recherche à faire sur la cause de la pollution !). Le Maire a pouvoir de demander des devis pour diverses solutions (transport + traitement ou séparateur de phase sur place) + pour la réfection des bâches + pour demander des subventions aux organismes compétents.

Vote : Pour 9 / Contre 0 / abstention 0

5- Projet centrale photovoltaïque

Le Maire informe les conseillers avoir été contacté par 2 sociétés qui souhaitent implanter des panneaux photovoltaïques sur des terrains privés et communaux « peu rentables ou inexploités actuellement ». Un long débat sur le sujet a lieu sur les avantages, inconvénients et conséquences de ce type de projet. Les avis sont partagés mais aucune décision n'est prise par rapport à ces projets.

6- Tarif vente de bois sur pied 2022-2023

Pour rappel : N-1 = 6,5 €/stère

Cette année la vente de bois sur pied sera dans les parcelles 24 et 25.
Le tarif est fixé à 7 €/stère.

La voix du Maire étant prépondérante, l'augmentation est actée.

Vote : Pour 4 / Contre 4 / abstention 1

7- Travaux sur lavoir direction RIAUCOURT

Concernant les travaux de réfection de la toiture du lavoir situé en direction de RIAUCOURT, Suite à l'étude de devis par la commission travaux ;

Le conseil municipal, après délibération, accepte le projet s'élevant à 11 111 € HT et donne pouvoir au maire de déposer les demandes de subvention auprès des organismes compétents et de notifier la décision du conseil municipal, à l'entreprise, seulement après réception de la DP accordée et autorisation des organismes financeurs (Conseil départemental, fondation du patrimoine, Etat ...)

Vote : Pour 9 / Contre 0 / abstention 0

8- Commande groupée pour remplacement bornes à incendie / demande de subvention

Au moins une borne à incendie est à changer (rue du Four) et les subventions possibles demandent un montant plancher de travaux de 5000 €HT. Le devis pour une borne s'élève à environ 2000 € HT.

La commune de CIREY-LES-MAREILLES, souhaitant aussi remplacer 2 bornes, nous a proposé de faire une commande groupée avec répartition des frais et subvention.

Le Maire propose d'accepter cette solution.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'achat groupé et le remboursement à la commune de CIREY-LES-MAREILLES. Celle-ci payera l'ensemble des travaux, encaissera la subvention et facturera à notre commune son reste à charge (déduction faite de la subvention).

Vote : Pour 9 / Contre 0 / abstention 0

9- Questions diverses :

*** bilans des travaux en cours :**

- Manuel PERREAU, Emmanuel DEPOISSON, Didier BARBIER, Philippe MARCAND ont prêtés mains fortes à l'agent technique pour les travaux au monument aux morts.

- L'employé communal étant en congés, Dominique DEPAILLAT et Daniel DUSSART ont tondu le tour du cimetière avant les obsèques.

***Taxe d'aménagement :** Désormais la commune est dans l'obligation de reverser tout ou partie des taxes d'aménagement qu'elle perçoit. Une délibération concomitante à la décision de la CCMR devra être prise avant le 1^{er} octobre.

***Nettoyage du clocher :** Possibilité de le faire faire à une entreprise de réinsertion (voir avec la commune de Treix).

***Vente de bois sur pied :** Un litige subsiste sur le nombre de stère d'un lot de bois vendu sur pied l'hiver dernier. Toutefois il est rappelé qu'un contrat et un règlement sont signés par tous lors de la distribution des lots et il est bien précisé que le mode de calcul est la « **largeur la plus longue x hauteur la plus haute x profondeur la plus grande** ». Cette méthode a été mise en place pour inciter les bucherons à faire leurs piles correctement et couper court à toute réclamation.

***SITD :** Loïc GOBILLOT et Audrey THEVENOT-LABBE nous informent que le Syndicat de Transports de DOULAINCOURT n'a en charge plus que la gestion des accompagnatrices. Tout le reste a été repris par la société « prêt à partir » (rachat des bus, reprise des salariés, location des bâtiments...)

***TAILLE DE HAIES :** un rappel sera fait prochainement aux personnes concernées par la taille de leur haie au droit de la voie publique.

***ASSAINISSEMENT :** Il est rappelé que seul le papier toilette doit être jeté dans les toilettes et que les hydrocarbures ne doivent pas être déversés dans les égouts. Des contrôles seront faits prochainement pour en déterminer l'origine.

***AIRE DE JEUX :** Toujours pas de nouvelles pour le moment. Un rappel sera fait prochainement au bureau d'étude sollicité.

Fin de séance : 23h58